



Délibération n° **2025-199 R**
Objet : **Renouvellement de la convention pluriannuelle de pâturage des bovins en forêt communale d'Embrun avec le Groupement Pastoral des Fontainiers**

**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune d'EMBRUN**

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à 18h00,
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,
Légalement convoqué le huit décembre deux mille vingt-cinq à
la Salle de la Manutention,
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Le Maire,
Secrétaire de séance : Madame Zoïa Depeille, à l'unanimité
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 19
Nombre de votants : 27

Présents :

Madame Chantal EYMEOUD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON, Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Christian COULOUMY, Madame Audrey CEARD, Madame Wiebke SILVE, Monsieur Alexandre DIDIER, Monsieur Jean Claude DOU, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Christian GUENEAU, Monsieur Vincent ESMIEU, Madame Barbara GASQUET, Monsieur Gérard MARCELLIN, Monsieur Olivier LEFRANCOIS, Monsieur Robert PELLISSIER et Monsieur Jean Louis RIFFAUD

Représentés :

Madame Ouria BLANCHET donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOUD
Madame Jehanne MARROU donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER
Madame Valérie BARTHELON donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON
Madame Nathalie BERNARD donne pouvoir à Madame Zoïa DEPEILLE
Monsieur Patrice RENOUF donne pouvoir à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL
Madame Annick BOUSSIÈRE donne pouvoir à Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA
Madame Claire SARDY donne pouvoir à Monsieur Vincent ESMIEU
Monsieur Bernard FANTI donne pouvoir à Monsieur Jean Claude DOU



Absents excusés :

Madame Véronique CONSTANS et Monsieur Pierre BRUYAT

Considérant que la convention pluriannuelle de pâturage des bovins en forêt communal d'Embrun, passée entre la commune, assistée de l'Office National des Forêts, et le groupement pastoral des Fontainiers, consentie sous forme de vente d'herbes (droit d'exploiter une prairie) dans les cantons reconnus défensables de la forêt communale d'Embrun, doit être renouvelée ;

Considérant que l'Office Nationale des Forêts détermine le nombre et l'espèce des animaux qui peuvent être introduits dans chacun des cantons, soit ici, 120 bovins ;

Considérant que l'accès se fait par les pistes forestières desservant la forêt communale, voies interdites à la circulation publique. La convention précise cette autorisation de passage ;

Considérant que la convention est établie pour une durée de 9 ans, de 2026 à 2035 et que son renouvellement fera l'objet d'une nouvelle convention ;

Madame le Maire propose de retenir la valeur locative de 150 €TTC/an soit 0,32€/ha selon l'article 11 de l'arrêté préfectoral n°05-2022-11-23-00023 du 23/11/2022 relatif aux conventions pluriannuelles de pâturage ou d'exploitation agricole.

Vu les articles R214-25, R214-28 et R213-41 à R213-44 du code forestier ;

Vu l'avis favorable des comités consultatifs travaux et urbanisme du 08 décembre 2025 ;

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de renouvellement de la convention entre la commune et le Groupement Pastoral des Fontainiers tel qu'annexé ;
- **Accepte** les termes de la convention et la valeur locative retenue ;
- **Autorise** Madame Le Maire à signer la convention pluriannuelle de pâturage et tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Le 17 décembre 2025

Madame Le Maire
Chantal EYMOUD



Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.